

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 10, chemin Delangis, le lundi 15 novembre 2021 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et secrétaire-trésorier et M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Le point sur la COVID-19

M. le maire, Alain Bellemare, fait part des statistiques en lien avec la COVID-19 pour Saint-Paul et indique que le taux de vaccination s'élève à 87,5 % pour la première dose et de 84,4 % pour la seconde dose.

Allocution du maire - Début du mandat du Conseil

**2021-1115-
438**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que l'allocution de M. le maire, Alain Bellemare, soit insérée à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

"Dans une municipalité comme Saint-Paul, c'est un privilège que nous avons de représenter l'ensemble des Pauloises et Paulois.

Que leur vote ait été favorable ou non n'a pas d'importance.

*Que la personne demeure n'importe où sur le territoire, en milieu urbain ou en milieu rural, il faut les traiter avec **RESPECT, ÉQUITÉ, COMPÉTENCE ET TRANSPARENCE.***

Les membres du Conseil et moi avons convenu que nous ne sommes pas ici pour faire de la politique, mais bien de l'administration municipale. Un départ sur cette base est de bon augure et je suis convaincu que nous serons à la hauteur de ce que la population attend de nous.

J'aimerais aussi prendre le temps de remercier sincèrement les membres du Conseil municipal sortant qui n'ont pas été réélus : M. Serge Ménard et M. Robert Tellier conseillers depuis 8 ans (2013) et finalement M. Jean-Albert Lafontaine pour ses 29 années au service de la population. Cela constitue le record à battre pour Saint-Paul.

En terminant, je félicite à nouveau M^{me} Jacinthe Breault et M. Mannix Marion élus par acclamation M. Dominique Mondor qui a été réélu pour un second mandat de 4 ans et les nouveaux et nouvelles venues :

- M^{me} Mélanie Desjardins;
- M^{me} Alexandra Lemay;
- M. Marc Pelletier.

Bon succès à toutes et tous dans la réalisation de notre mission!

Notre Mission sur laquelle nous tablons depuis 2005 est de dispenser les services municipaux requis par la population aux meilleurs coûts possibles et de favoriser le développement cohérent de notre territoire. Dans une perspective de développement durable, la Municipalité recherche la pleine satisfaction des Pauloises et Paulois en misant sur l'amélioration de la qualité de vie, sur la vitalité de son milieu et sur la performance des membres de son organisation".

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

2021-1115-439

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 31 octobre 2021

2021-1115-440

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 octobre 2021, soit:

47 chèques émis:	144 380,49 \$
<u>124 paiements électroniques (dépôts directs):</u>	<u>289 411,97</u>
171 paiements	433 792,46 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 15 octobre 2021

2021-1115-441

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 15 octobre 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 56 274,54 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 5 novembre 2021

2021-1115-442

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 5 novembre 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 108 876,78 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 12 novembre 2021

2021-1115-443

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 novembre 2021, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 64 478,43 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Marie-Claude Malo:

M^{me} Malo demeurant au 14, rue Bélanger, Saint-Paul, demande au Maire s'il est vrai que les propriétaires des chemins à entretenir ou à céder doivent tous être d'accord avec le projet.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Malo que oui. Il profite de l'occasion pour demander à M^{me} Malo si elle a transmis la lettre confirmant la fin de procédure judiciaire liée aux litiges entre le voisinage.

M^{me} Malo confirme que celle-ci a été transmise à la direction générale. Toutefois, M. Pascal Blais confirme n'avoir rien reçu à cet effet. Après discussion, M^{me} Malo reconnaît ne pas avoir transmis cette lettre.

M. Bellemare lui demande de le faire dès que possible afin que les vérifications nécessaires soient entreprises pour la suite du dossier.

Des échanges complémentaires entre M. le maire, Alain Bellemare, et M^{me} Malo permettent à M. Bellemare de préciser que la Municipalité est en mode solution.

M. Yannick Brazeau:

M. Brazeau demeurant au 29, chemin Champoux, Saint-Paul, demande au Conseil municipal s'il est possible de transformer le chemin Champoux en sens unique ou de réduire la circulation.

M. le maire, Alain Bellemare, explique qu'avant d'implanter un sens unique, il sera nécessaire de consulter les autres résidents du secteur afin d'analyser les impacts. Il est précisé que la Municipalité va continuer de réfléchir à la situation.

M. Sylvain Malo:

M. Malo demeurant au 57, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande au Conseil municipal s'il peut obtenir pour lundi prochain une autorisation écrite pour effectuer des travaux en bordure du boulevard de l'Industrie à la hauteur des adresses du 795, 797 et 799 boulevard de l'Industrie.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Malo que le Service des travaux publics a déjà été saisi de la demande et lui répondra dans les meilleurs délais.

M. Alain Rainville :

M. Rainville demeurant au 204, avenue des Sables, Saint-Paul, demande au Conseil municipal s'il existe une réglementation régissant les heures permises pour les travaux de machinerie lourde en zone agricole.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Rainville qu'il y aurait lieu de valider cette information auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Adoption du règlement numéro 313-89-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14

2021-1115-444

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a fait un résumé sommaire de l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 313-89-2021 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, vingt (20) photocopies dudit règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

Considérant que dix-huit (18) personnes étaient présentes à la séance susmentionnée et qu'ainsi le nombre de photocopies disponibles était suffisant;

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 313-89-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-89-2021

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin de permettre l'implantation d'un logement accessoire à un usage non résidentiel comme usage complémentaire dans la zone C-14 et d'ajouter les normes applicables à cet usage;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut modifier son règlement de zonage en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2021 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: La grille de spécifications du zonage 2 / 8 du règlement de zonage numéro 313-1992 est modifiée de la façon suivante:
- En ajoutant vis-à-vis la ligne logement, le chiffre 1 ainsi que la note (15) correspondante suivante:
- Note (15): Le logement accessoire doit :
- être annexé au bâtiment principal;
 - il ne peut y avoir plus d'un (1) logement accessoire par lot;
 - posséder une entrée indépendante;
 - de pas dépasser 15 % de la superficie de plancher de l'usage principal.

- ARTICLE 3: La grille de spécifications 2 / 8 est jointe au présent règlement comme Annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 4: Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 313-1992 qu'il modifie.
- ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT: 7 septembre 2021

AVIS DE MOTION: 7 septembre 2021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT: 7 septembre 2021

PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE: 15 septembre au 1^{er} octobre 2021

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT: 4 octobre 2021

APPEL AUX PERSONNES HABILES À VOTER: 5 octobre 2021

APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER: 13 octobre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC:

PUBLICATION PAR AFFICHAGE:

PUBLICATION DANS LE JOURNAL:

ENTRÉE EN VIGUEUR:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-89-2021

ANNEXE « A »

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 2 DE 8

(Voir page suivante)



Amendement (suite)	Amendement (suite)	Amendement	2 8
313-44-2009 H-12 313-64-2013 P-11(école 313-65-2013 P-11 (garderie) 313-66-2014 - C-13	313-27-2004 C-13 313-28-2005 C-14 440-2005 T-10 C-13 et C-14 313-31-2006 C-13, C-14, C-15, C-15A	313-04-1993 C-13, C-15, C-15A, H-12 et H-12A 313-15-1998 C-15, H-12B et H-12C 313-21-2001 C-15	

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-89-2021
ANNEXE "A"

Usages permis Groupes et sous-groupes d'usages	Réf. Art. de zonage	Numéros de zones et dominance									
		C14									
HABITATION											
~ habitation unifamiliale	26										
~ habitation bifamiliale	26										
~ habitation multifamiliale	26										
~ habitation communautaire	26										
~ habitation saisonnière	26										
~ maison mobile	26										
~ habitation trifamiliale											
INDUSTRIE	27										
~ industrie légère	27a										
~ industrie lourde	27b										
~ établissements para-industriels	27c										
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	28										
~ transports	28a										
~ communications	28b										
~ services d'utilité publique	28c										
COMMERCE	29										
~ commerce de gros	29a										
~ commerce de détail de produits divers	29b	•									
~ commerce de détail de l'alimentation	29c	•									
~ commerce de détail de véhicules	29d										
~ commerce relié au service à l'automobile	29e	•									
SERVICES	30										
~ service professionnels, d'affaires et financiers	30a	•									
~ services personnels	30b	•									
~ services de restauration et d'hébergement	30c	•									
COMMUNAUTAIRE	31										
~ gouvernementaux	31a	•									
~ culte, éducation, santé et social	31b										
~ parcs et espaces verts	31c	•									
LOISIR	32										
~ activités culturelles	32a	•									
~ activités récréatives	32b	•									
EXPLOITATION PRIMAIRE	33										
~ agriculture, chasse et pêche	33a										
~ foresterie	33b										
~ mines	33c										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	24.2	(8)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS	24.3	5823 (10)									
STRUCTURE DES BÂTIMENTS	24.4										
~ isolée		•									
~ jumelée		•									
~ en rangée		•									
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	24.5										
~ nombre d'étages	min./max.	1 / 2									
~ hauteur minimum	mètres	4,26									
~ hauteur maximum	mètres										
IMPLANTATION	24.6										
~ marge de recul avant	mètres	8,0									
~ marge de recul arrière	mètres	8,0									
~ marge de recul latérale	mètres	2 / 2									
RAPPORT	24.7										
~ nombre de logements maximum par bâtiment		1 (15)									
~ coefficient d'emprise au sol maximum		0,4									
~ coefficient d'occupation au sol maximum											
NORMES D'ENTREPOSAGE	24.8										
~ entreposage		A (14)									
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	24.9										
~ bande de protection riveraine		•									
~ zone de glissement de terrain											
~ zone d'inondation											
NORMES SPÉCIALES	24.10										
~ zone agricole (CPTAQ)											
~ protection du patrimoine	Chap.18, sec. V										
~ opération d'ensemble autorisée											
~ superficie minimale de plancher (m2)											
~ superficie maximale de plancher (m2)											
~ autres normes spéciales		(9)									
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.											

NOTES

- (8) L'usage "commerce de vente et de location de véhicules outils" est autorisé dans cette zone.
(9) Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
(10) Bar à spectacles
(14) L'entreposage de type « A »
doit être localisé obligatoirement en cours arrière,
doit être complémentaire à un usage complémentaire et
doit être closé selon les dispositions de l'article 138
(14) Le logement accessoire doit :
• être annexé au bâtiment principal;
• ne peut y avoir plus d'un logement accessoire par lot;
• posséder une entrée indépendante et
• ne pas dépasser 15 % de la superficie de plancher de l'usage principal.

Règlement numéro 313-90-2021 - Période de consultation écrite: du 20 octobre au 8 novembre 2021

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne qu'aucun commentaire n'a été reçu au cours de la période de consultation écrite.

Calendrier d'adoption du règlement numéro 313-90-2021

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du calendrier prévu en vue de l'adoption du règlement numéro 313-90-2021.

Adoption du second projet de règlement numéro 313-90-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313 1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-45 à même une partie de la zone H-26 et de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à la zone H-45

2021-1115-445

Considérant qu'une période de consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours s'est tenue du 20 octobre au 8 novembre 2021 concernant le règlement numéro 313-90-2021;

Considérant qu'aucun commentaire et/ou question n'a été reçu à cet égard;

Considérant que le second projet est identique au premier projet de règlement;

Considérant que, conformément à la procédure d'adoption du règlement numéro 313-909-2021 faite en conformité des dispositions légales pertinentes, vingt (20) photocopies dudit règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

Considérant que dix-huit (18) personnes étaient présentes à la séance susmentionnée et qu'ainsi le nombre de photocopies disponibles était suffisant;

Considérant que ce document sera disponible à la Mairie dès 8 heures le lendemain de la séance du conseil;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 313-90-2021, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements en vue de modifier le plan de zonage 1 / 2 annexé au règlement de zonage de manière à créer la zone H-45 à même une partie de la zone H-26 et de modifier la grille de spécifications du zonage afin d'établir les usages autorisés ainsi que les normes applicables à la zone H-45;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Jeannette Laviolette, responsable du Comptoir vestimentaire Re: Demande pour l'activité de la Guignolée, le samedi 4 décembre 2021, de 9 h à 15 h - Permission d'installation de trois ponts payants

2021-1115-446

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la demande de M^{me} Jeannette Laviolette, responsable du Comptoir vestimentaire de Saint-Paul, relativement aux soutien et support demandés pour l'activité « Guignolée 2021 » tels que contenus à sa lettre datée du 11 novembre 2021;
- 2- Qu'ainsi, M^{me} Laviolette soit invitée à contacter M^{me} Geneviève Babin pour coordonner cette activité qui se déroulera le 4 décembre 2021;
- 3- Que, de plus, le Conseil municipal autorise la tenue de trois ponts payants le samedi 4 décembre au bénéfice de la Guignolée aux intersections suivantes:
 - rues Amyot et Émilien-Malo;
 - rues Royale et Curé-Gaudet;
 - rues des Tourelles et Chambord;
- 4- Que le Conseil municipal demande aux services municipaux de déterminer les mesures de sécurité à prendre pour la tenue de l'événement et de convenir des heures où seront tenus les ponts payants;
- 5- Que, de plus, le Conseil municipal autorise l'installation d'une boîte à la Mairie afin que les citoyens puissent y déposer des denrées;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Jeannette Laviolette;
 - La Sûreté du Québec, MRC de Joliette

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les mois de juillet, août et septembre 2021 - Permis et inspections, valeur des travaux, analyse des permis par types, dossiers d'urbanisme, modification à la réglementation, plaintes et infractions, arrosage et compteur d'eau 2021

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt de ces documents.

Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-10-2021 Re: Croissant du Havre - Vente de huit (8) terrains appartenant à la Municipalité

2021-1115-447

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

Que les membres du Conseil municipal prennent acte que la Municipalité a procédé, sous forme d'enchère, à la mise en vente de huit terrains dans le secteur du croissant du Havre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M^{me} Alexandra Lemay à 20 h 26

M^{me} Alexandra Lemay quitte la salle du Conseil à 20 h 26.

Procès-verbal d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2021

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de M. Éric Dagenais, 10 150, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, pour le dépanneur Beau-Soir situé au 615, boulevard de l'Industrie Re : Demande visant le remplacement de deux (2) enseignes appliquées, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la Municipalité de Saint-Paul

2021-1115-448

Considérant la demande de M. Éric Dagenais, 10 150, boulevard Henri Bourassa Est, Montréal, pour le dépanneur Beau-Soir situé au 615, boulevard de l'Industrie;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise le remplacement de deux (2) enseignes conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur entrée de ville de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les critères et objectifs du secteur « entrée de ville » sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Éric Dagenais, 10 150, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, pour le dépanneur Beau-Soir situé au 615, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, visant le remplacement de deux (2) enseignes appliquées, conformément aux plans et illustrations réalisés par Enseignes Auvatech, dossier AU-050815-01 et datés du 5 septembre 2021, annexés à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Dagenais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Bernard Beauséjour, 201, rue Guibord, Saint-Paul, concernant la propriété située au 807, boulevard de l'Industrie Re : Demande visant le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la Municipalité de Saint-Paul

2021-1115-449

Considérant la demande de M. Bernard Beauséjour, 201, rue Guibord, Saint-Paul, concernant la propriété située au 807, boulevard de l'Industrie;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que les critères et objectifs du secteur « commercial » sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de M. Bernard Beauséjour, 201, rue Guibord, Saint-Paul, concernant la propriété située au 807, boulevard de l'Industrie, visant le remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « commercial » de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Bernard Beauséjour.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Marianne Drainville, architecte, pour la compagnie 3320235 Canada inc., 175, Montée Saint-Sulpice, C.P. 3040, L'Assomption, concernant la propriété située au 700, boulevard de l'Industrie Re : Demande visant l'agrandissement du bâtiment principal, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la Municipalité de Saint-Paul

2021-1115-450

Considérant la demande de M^{me} Marianne Drainville, architecte, pour la compagnie 3320235 Canada inc., 175, Montée Saint-Sulpice, C.P. 3040, L'Assomption, concernant la propriété située au 700, boulevard de l'Industrie;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise l'agrandissement du bâtiment principal, conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur « entrée de ville » de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal considère opportun que la couleur de la toiture de l'immeuble situé au 700, boulevard de l'Industrie soit uniformisée;

Considérant que les critères et objectifs du secteur « entrée de ville » sont respectés;

Considérant que le règlement numéro 576-2019, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), énonce les dispositions encadrant le développement du secteur « entrée de ville » de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que le plan déposé satisfait les exigences dudit règlement numéro 576-2019;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter le projet tel que soumis;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la demande de de M^{me} Marianne Drainville, architecte, pour la compagnie 3320235 Canada inc., 175, Montée Saint-Sulpice, C.P. 3040, L'Assomption, concernant la propriété située au 700, boulevard de l'Industrie, visant l'agrandissement du bâtiment principal, conformément aux plans et illustrations réalisés par Architecture design, dossier ESQUISSES_2021-11-05 21.08, datés du 5 novembre 2021, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- Qu'un aménagement paysager d'une profondeur minimale de 0,6 mètre et d'une largeur minimale de 15 mètres soit aménagé le long de l'immeuble, tel qu'illustré au plan ESQUISSES_2021-11-05 21.08, daté du 5 novembre 2021 dans les six (6) mois suivant la fin des travaux;
 - Que, d'ici le 15 novembre 2026, la couleur orange de la toiture de la partie non visée par l'agrandissement faisant l'objet des présentes, disparaîtra et sera repeinte d'une couleur identique à celle de la toiture de l'agrandissement visé par la présente demande;
- 4- Qu'advenant le non-respect de l'une ou l'autre des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de cette demande deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio;
 - 5- Que le Conseil municipal précise que la présente approbation est accordée en considération des informations contenues à la demande et aux documents qui l'accompagnent et n'exclut pas l'obligation du propriétaire de respecter toutes autres dispositions réglementaires d'urbanisme applicables;
 - 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Marianne Drainville, architecte, pour la compagnie 3320235 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-81-2021 Re: Demande d'approbation de travaux d'Hydro-Québec - Projet numéro DCL-2284281 - 12, chemin Champoux

2021-1115-451

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro DCL-22842481 d'Hydro-Québec, consistant à l'ajout de deux poteaux nécessaires au raccordement d'un nouveau bâtiment localisé au 12, chemin Champoux, Saint-Paul;
- 2- Que le Conseil municipal entérine et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, à signer la demande d'intervention ainsi que le plan 7803A66684637N fourni par Hydro-Québec montrant l'emplacement des travaux, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Patrice Breault, Hydro-Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-82-2021 Re: Subvention - Programme d'aide à la voirie locale - Volet "Projets particuliers d'amélioration"

- Dossier : 00030854-1 - 61005 (14) - 2021-04-21-28
- Sous-volet: Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2021-1115-452

2021-1115-452

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 996 239,98 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution ainsi que les pièces justificatives accompagnent le formulaire de demande de subvention à être transmis à la Direction générale des programmes d'aide, ministère des Transports du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour de M^{me} Alexandra Lemay à 20 h 29

M^{me} Lemay reprend place à la table du conseil à 20 h 29.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-83-2021 Re: Proposition de déneigement de la piste cyclable Île Vessot, stationnement et piste Vieux-Moulin

2021-1115-453

Considérant la proposition de M. Maxime Hénault pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs de la piste cyclable des Berges de l'Île Vessot, du stationnement et de la piste Vieux-Moulin;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition et autorise M. Maxime Hénault, représentant de l'entreprise "Les pelouses M. Hénault" à effectuer les travaux de déneigement des pistes cyclables entre l'avenue du Littoral et la place du Ruisselet durant l'hiver 2021-2022 ainsi que l'épandage d'abrasifs, pour un montant de 1 149,75 \$ incluant les abrasifs et les taxes;
- 3- Que le Conseil municipal autorise également le déneigement du lien cyclable entre le stationnement existant et le chemin du Vieux-Moulin, pour un montant de 300 \$, conformément à la résolution 2021-0118-012;
- 4- Que le deuxième stationnement adjacent à l'existant ne soit pas déneigé, mais utilisé pour l'entreposage de la neige du premier stationnement;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-84-2021 Re: Proposition de formation pour employés et requête APSAM

2021-1115-454

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation gratuite de locaux municipaux par l'APSAM pour la tenue de formations sur divers sujets de la CNESST dans le milieu municipal pour la période de février à avril 2022;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les formations proposées pour le personnel des travaux publics pour un montant estimé à 3 000 \$ plus les taxes applicables :
 - . signalisation des travaux routiers;
 - . signaleur routier;
 - . signaleur chantier;
 - . espace clos;
 - . creusement et excavation.

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mireille Lanthier, coordonnatrice à la formation de l'APSAM, et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-85-2021 Re: Renouvellement du contrat "Entretien du réseau d'éclairage public et autres luminaires extérieurs"

2021-1115-455

Considérant que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage urbain avec Serge Daigle entrepreneur électricien inc. a été renouvelé en 2020 pour une période de deux (2) ans (2020, 2021) aux mêmes conditions que celles de 2009;

Considérant la nouvelle proposition de renouvellement soumise par ladite entreprise;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de renouvellement du contrat d'entretien du réseau d'éclairage public et autres luminaires extérieurs de la Municipalité de Saint-Paul avec Serge Daigle entrepreneur électricien inc., 459, chemin Saint-Michel, Crabtree, aux mêmes conditions que celles de 2009;
- 3- Qu'en conséquence, les services de l'entrepreneur soient retenus suivant les prix unitaires du bordereau de soumission pour l'année 2009 du contrat intervenu le 16 décembre 2004, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Serge Daigle de la compagnie Serge Daigle entrepreneur électricien inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-51-2021 Re: Événements du Service des loisirs et de la culture 2022 (Orientations - janvier à juin 2022)

2021-1115-456

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la préparation des activités « Folies Blanches », « Semaine de Relâche », « Soirée des bénévoles » et « Fête de la famille » 2022 en adaptant le tout à la situation particulière de la pandémie;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la tenue des Folies blanches, le vendredi 28 et le samedi 29 janvier 2022 et prend acte des besoins financiers de 7 000 \$ nécessaires à cette fin;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis;
- 4- Que le Conseil municipal prenne acte que la Semaine de relâche se tiendra du 28 février au 4 mars 2022;
- 5- Que, de plus, le Conseil municipal fixe la date de la Soirée des bénévoles et la date de la Fête de la famille, comme suit:
 - . Soirée des bénévoles : samedi 30 avril 2022
 - . Fête de la famille : samedi 18 juin 2022
- 6- Que toutes ces activités se tiennent en tenant compte des mesures et contraintes sanitaires applicables au moment des événements;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au personnel du Service des Loisirs et de la Culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-52-2021 Re: Achat d'équipements divers - Bâtiments municipaux

2021-1115-457

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition des équipements énumérés au rapport du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-52-2021, totalisant la somme de 3 050 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-53-2021 Re: Projet hivernal 2021-2022 - Sentier de ski de fond et sentier piétonnier

2021-1115-458

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-53-2021 et autorise les travaux de surfacage de certains sentiers cyclables pour favoriser la pratique du ski de fond et la marche à pied;
- 2- Qu'à cette fin, les services de M. Michaël Pellerin de la compagnie M-T Cèdres soient retenus pour un montant de 5 750 \$ pour l'ensemble de la saison 2021-2022;
- 3- Que l'entente à intervenir avec M. Pellerin soit préparée en y apportant les corrections nécessaires afin de convenir des modalités et des obligations des parties;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que, de plus, le Conseil municipal autorise la réalisation de l'affichage en conséquence pour un montant estimé à 250 \$ plus les taxes applicables;
- 6- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Michaël Pellerin, M-T Cèdres et remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-54-2021 Re: Facturation CPA Les Étoiles d'argent 2021-2022

2021-1115-459

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 3 009 \$ au Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent, représentant la facturation pour la saison 2021-2022 de quatre (4) participants de Saint-Paul à l'organisme;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du contractuel en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-55-2021 Re: Fête de Noël

2021-1115-460

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du contractuel en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-55-2021 et autorise la tenue des activités qui y sont mentionnées dans le cadre des festivités de la fête de Noël, tout en respectant pour le spectacle de Noël les consignes sanitaires en vigueur et les capacités d'accueil, le cas échéant;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense estimée à 2 550 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise au contractuel en loisir au Service des Loisirs et de la Culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-56-2021 Re: Offre d'activités gratuites - Fin 2021

2021-1115-461

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir, portant le numéro LO-56-2021, et se montre d'accord sur la proposition d'offrir trois activités gratuites qui feront découvrir certains cours de la programmation hiver 2022, et ce, avant ou pendant les inscriptions;
- 2- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise une dépense estimée à 650 \$ provenant du budget de la politique familiale (02-701-90-973);
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des Loisirs et de la Culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-57-2021 Re: Aux Bonheurs des aînés - Signature "Entente de partenariat pour activités de mise en forme pour aînés" - Espace Muni

2021-1115-462

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente de partenariat à intervenir entre l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" et la Municipalité de Saint-Paul, concernant les activités de mise en forme pour aînés;

- 2- Que le Conseil municipal autorise M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, à signer ladite entente et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le versement des sommes convenues comme suit:
 - . 4 560 \$ à la signature de l'entente;
 - . 1 520 \$ en avril 2022;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière".

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021

2021-1115-463

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-23-2021 Re: Remplacement temporaire d'un journalier-manœuvre

2021-1115-464

Considérant que M. Dominick Dubhé sera absent pour une période indéterminée;

Considérant qu'afin de pallier aux besoins immédiats des travaux publics, l'embauche d'un journalier temporaire s'est avérée nécessaire;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise et entérine l'embauche de M. Martin Gamache à titre de journalier-manœuvre pour une période temporaire d'au moins six (6) mois;
- 3- Que cette période d'embauche soit conditionnelle à une prestation de travail satisfaisante et qu'à défaut, la Municipalité de Saint-Paul pourra y mettre fin en tout temps;
- 4- Que les conditions de travail de M. Gamache soient celles énoncées au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-23-2021 et qu'entre autres, le taux horaire soit celui correspondant à l'échelon 1 de la classe 2 de l'échelle salariale prévue à l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul pour les années 2019-2024;

- 5- Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la Loi sur les normes du travail;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Martin Gamache et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-24-2021 Re: Élections municipales 2021 - Rémunération du personnel électoral

2021-1115-465

Considérant que le 7 novembre 2021 avaient lieu les élections municipales 2021;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte de la rémunération versée au personnel électoral et celle à venir concernant le trésorier, le tout tel que détaillé au tableau joint au rapport du président d'élection, portant le numéro ADM-24-2021;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-25-2021 Re: Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

2021-1115-466

Considérant que l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), oblige tout membre du conseil, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection et dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, de déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ci-après:

M. Alain Bellemare, maire
M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, siège n° 1
M^{me} Jacinthe Breault, conseillère, siège n° 2
M. Marc Pelletier, conseiller, siège n° 3
M^{me} Mélanie Desjardins, conseillère, siège n° 4
M. Dominique Mondor, conseiller, siège n° 5
M. Mannix Marion, conseiller, siège n° 6

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat M. Dominique Beauvais pour Gestion D. Beauvais inc., 690, Côte Terrebonne, Terrebonne, concernant les immeubles connus et portant les numéros 6 424 887 (684,9 mètres carrés) et 6 424 888 (685,4 mètres carrés) - croissant du Havre

2021-1115-467

Considérant la promesse d'achat de M. Dominique Beauvais pour Gestion D. Beauvais inc., 690, Côte Terrebonne, Terrebonne, concernant les immeubles connus et portant les numéros 6 424 887 et 6 424 888 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de M. Dominique Beauvais, pour Gestion D. Beauvais inc., 690, côte Terrebonne, Terrebonne, concernant les immeubles connus et portant les numéros 6 424 887 et 6 424 888 du cadastre du Québec, au montant de 320 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 64 000 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'acheteur pourra également être Gestion D. Beauvais inc.;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Dominique Beauvais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat M. Frédérick Gervais pour Gestion F. Gervais inc., 150, rue Simpson, L'Assomption, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 424 889 (685,8 mètres carrés) - Croissant du Havre

2021-1115-468

Considérant la promesse d'achat de M. Frédérick Gervais pour Gestion F. Gervais inc., 150, rue Simpson, L'Assomption, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 424 889 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de M. Frédérick Gervais pour Gestion F. Gervais inc., 150, rue Simpson, L'Assomption, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 424 889 du cadastre du Québec, au montant de 180 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 36 000 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'acheteur pourra également être Gestion F. Gervais inc.;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Frédérick Gervais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat M. Gabriel Charbonneau, 1228, 37^e Avenue, Laval, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 424 890 (686,3 mètres carrés) - Croissant du Havre

2021-1115-469

Considérant la promesse d'achat de M. Gabriel Charbonneau pour Les Placements Charbonneau inc., 1228, 37^e Avenue, Laval, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 424 890 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de M. Gabriel Charbonneau pour Les Placements Charbonneau inc., 1228, 37^e Avenue, Laval, concernant l'immeuble connu et portant le numéro 6 424 890 du cadastre du Québec, au montant de 180 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 36 000 \$ accompagnant ladite offre d'achat;

- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'acheteur pourra également être Les Placements Charbonneau inc.;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gabriel Charbonneau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat M. Sébastien Giroux pour la compagnie 9439-1711 Québec inc., 732, boulevard de l'Industrie, C.P. 321, Saint-Paul, concernant les immeubles connus et portant les numéros 6 424 643 (707,8 mètres carrés), 6 424 883 (999,6 mètres carrés), 6 424 884 (1 100,3 mètres carrés) et 6 424 885 (684,3 mètres carrés) - Croissant du Havre

2021-1115-470

Considérant la promesse d'achat de la compagnie 9439-1711 Québec inc., représentée par M. Sébastien Giroux, 732, boulevard de l'Industrie, C.P. 321, Saint-Paul, concernant les immeubles connus et portant les numéros 6 424 643, 6 424 883, 6 424 884 et 6 424 885 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de la compagnie 9439-1711 Québec inc., représentée par M. Sébastien Giroux, 732, boulevard de l'Industrie, C.P. 321, Saint-Paul, concernant les immeubles connus et portant les numéros 6 424 643, 6 424 883, 6 424 884 et 6 424 88 du cadastre du Québec, au montant de 650 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne acte que les services administratifs ont procédé à l'encaissement du dépôt de 130 000 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sébastien Giroux, 9439-1711 Québec inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Croissant du Havre - Servitude Hydro-Québec - Mandat d'arpentage relatif aux descriptions techniques

2021-1115-471

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme Castonguay, Robitaille, Harnois, arpenteurs-géomètres, pour la production d'une description technique de quatorze (14) parcelles selon le plan fourni par Hydro-Québec, suivant des honoraires de 2 500 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à ce mandat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre de la firme CRGH, arpenteurs-géomètres.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Croissant du Havre - Servitude Hydro-Québec - Mandat à un notaire relatif aux servitudes

2021-1115-472

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services de M^e Jacques Raymond, notaire, en vue de procéder à l'acquisition et/ou servitude de parcelles de terrain ou de délimitation de terrains dans le cadre des travaux d'infrastructures du croissant du Havre;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^e Jacques Raymond, notaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pierre Héту, architecte de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. Re: Recommandation de paiement #7 - Libération de la retenue - Aménagement de la bibliothèque municipale, 790, boulevard de l'Industrie - Dossier 18-3225

2021-1115-473

Considérant la recommandation de paiement #7 relative à la libération de la retenue concernant les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale au 790, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 3 065,07 \$ plus les taxes applicables à Construction Marc Arbour enr.;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution fasse partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 et que la somme de 3 065,07 \$ plus les taxes applicables soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit numéro 2020-000647 autorisé par la résolution du Conseil municipal portant le numéro 2020-0603-230;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Héту, architecte de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pierre Breault, vice-président de la Légion Royale Canadienne, filiale 083 de Lanaudière Re: Jour du Souvenir 2021 - 14 novembre 2021

2021-1115-474

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal souscrive au jour du Souvenir en participant à l'acquisition d'une couronne qui a été déposée par M. Dominique Mondor, conseiller, au nom de la Municipalité de Saint-Paul, lors de la cérémonie tenue le dimanche 14 novembre 2021;
- 2- Que le Conseil municipal autorise incidemment la dépense au montant de 125 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Breault, vice-président de la Légion Royale Canadienne, filiale De Lanaudière no 83.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Convention de partenariat à intervenir entre la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et la Municipalité - Aide financière du Fonds d'aide au développement du milieu - Passerelle cyclable au-dessus du ruisseau Saint-Pierre

2021-1115-475

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention de partenariat à intervenir entre la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière et la Municipalité, concernant le fonds d'aide au développement du milieu visant à assurer une partie du financement de la construction d'une passerelle cyclable au-dessus du ruisseau Saint-Pierre;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Pascal Blais, ou en son absence, M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite convention de partenariat et tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. Martin Bouchard, CPA auditeur, CGA, directeur Soutien à la direction générale et aux ventes de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous Re: Remise des états financiers 2020 de l'Office - Déficit annuel à payer pour l'année 2020 (2 706 \$)

2021-1115-476

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des états financiers 2020 de l'Office municipal Au Cœur de chez nous préparés par la firme Boisvert et Chartrand, s.e.n.c.r.l., auditeur;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 2 706 \$, représentant le déficit annuel de la participation municipale pour l'exercice financier 2020;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Keith Lucien, conseiller en gestion à la Société d'habitation du Québec Re: Approbation du budget 2021 révisé au 28 septembre 2021 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous

2021-1115-477

Considérant que le budget 2021 a été révisé au 5 mai 2021, le 31 mai 2021, le 5 juillet 2021 et est à nouveau révisé au 28 septembre 2021;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le budget 2021 révisé au 28 septembre 2021 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, présentant un budget total de 3 557 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Annie Généreux du Club de motoneige Joliette Re: Demande de droit de passage sur le chemin Cyrille-Beaudry

2021-1115-478

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la demande de droit de passage pour motoneiges du Club de Motoneige Joliette, pour l'hiver 2021-2022, à l'endroit demandé, soit au 414, chemin Cyrille-Beaudry;
- 2- Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le Club de Motoneige Joliette:
 - dépose copie des divers droits de passage sur les différentes propriétés privées de la Municipalité et,
 - installe adéquatement et maintienne la signalisation requise de façon à assurer la sécurité de tous les usagers des voies de circulation utilisées ou traversées;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Annie Généreux, secrétaire du Club de Motoneige Joliette, case postale 61, Joliette, J6E 3Z3.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de Sylvain Grégoire experts-conseils inc. Re: Décompte #1 - Passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre - Projet 190407

2021-1115-479

Considérant la recommandation de paiement #1 relative au projet de la passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre (Passerelle du Ruisseau) pour la période visée du 13 juillet 2021 au 30 septembre 2021;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 98 963,37 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Construction Jessiko inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000980 et sera défrayée en partie par le Fonds régions et ruralité - Politique de soutien au projet structurant (PSPS - Ruralité), lequel est géré par la MRC de Joliette;
- 4 Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur, et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Recommandation de paiement de Sylvain Grégoire experts-conseils inc.
Re: Décompte #2 - Passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre - Projet 190407

2021-1115-480

Considérant la recommandation de paiement #2 relative au projet de la passerelle au-dessus du ruisseau Saint-Pierre (Passerelle du Ruisseau) pour la période visée du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 49 376,94 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Construction Jessiko inc.;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2021-000980 et sera défrayée en partie par le Fonds régions et ruralité - Politique de soutien au projet structurant (PSPS - Ruralité), lequel est géré par la MRC de Joliette;
- 4 Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur, et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
Re: Renouvellement de l'adhésion pour 2022

2021-1115-481

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 4 210,69 \$ plus les taxes applicables, à la Fédération québécoise des municipalités, représentant les frais de renouvellement de l'adhésion 2022;

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Facture de la Sécurité publique du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2022

2021-1115-482

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 866 827 \$ au ministère de la Sécurité publique, représentant les services de la Sûreté du Québec, le tout payable en deux versements égaux de 433 413,50 \$ au plus tard le 30 juin et le 31 octobre 2022;
- 2- Qu'advenant le cas où le Gouvernement du Québec repoussait les dates de versements à plus tard, le personnel administratif est autorisé à repousser les versements prévus en conséquence;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande du ministère des Transports du Québec - Lampadaire sur le chemin Forest - Autorisation de la Municipalité pour l'installation des équipements d'éclairage sur un poteau de bois d'Hydro-Québec et engagements à assumer les coûts, la responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité

2021-1115-483

Considérant la présentation faite par M^{me} Julie Chénier, ingénieure au ministère des Transports lors d'une rencontre le 23 août dernier;

Considérant que ce projet a pour but de remplacer les lampadaires de 15 mètres par des lampadaires de 12 mètres et de convertir les lumières au DEL, localisés en partie sur le territoire de Joliette et Saint-Paul (route 343);

Considérant que les lampadaires fauchés et délimités par des cônes seront remplacés et qu'un lampadaire sur poteaux de bois sur le chemin Forest nécessite l'accord de la Municipalité;

Considérant que ces travaux ont pour but d'augmenter la sécurité des usagers à l'intersection du chemin Forest dans la courbe avant le feu de circulation ainsi qu'aux endroits dont les lampadaires seront remplacés;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le remplacement des lampadaires fauchés et délimités par des cônes sur une section de la route 343;

- 3- Que le Conseil municipal autorise également le ministère des Transports à procéder à l'installation des équipements d'éclairage sur poteau de bois d'Hydro-Québec situés sur le chemin Forest, à proximité de l'intersection du boulevard de l'Industrie;
- 4- Que le Conseil municipal accepte et s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Karine Gauthier, agente de liaison aux partenaires municipaux au ministère des Transports - Direction générale des Laurentides-Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Remerciements aux élus n'ayant pas été réélus

2021-1115-484

À l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal adresse ses sincères remerciements aux élus municipaux paulois n'ayant pas été réélus lors des élections municipales du 7 novembre dernier;
- 2- Qu'une lettre signée par le maire leur soit adressée en soulignant le dévouement qu'ils ont fait preuve au cours de leurs années de services.

Adoptée à l'unanimité

Félicitations aux nouveaux élus de la MRC de Joliette

2021-1115-485

À l'unanimité des membres du Conseil, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal adresse ses sincères félicitations aux nouveaux élus de la MRC de Joliette lors des élections municipales du 7 novembre dernier;
- 2- Que les présentes félicitations soient accompagnées de vœux de succès dans la réalisation des projets à venir et dans leurs nouvelles responsabilités en espérant que ces défis professionnels soient à la hauteur de leurs attentes;
- 3- Que le Conseil municipal souhaite que l'avenir offre aux nouveaux élus l'occasion de coopérer à des dossiers locaux et régionaux;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux nouveaux élus de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 à 20 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

Certificats

2021-1115-453

2021-001594

2021-1115-454

2021-001595

2021-1115-455

2021-001596

2021-1115-458

2021-001600

2021-1115-459

2021-001602

2021-1115-460

2021-001603

2021-1115-461

2021-001604

2021-1115-462

2021-001605

2021-1115-471

2021-001606

2021-1115-472

2021-001607

2021-1115-474

2021-001608

2021-1115-476

2021-001593

2021-1115-481

2021-001609

2021-1115-482

2021-001610

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier